



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Consultation n° 2025-MP-01

Réalisation d'un ensemble de bâtiments de formation et de bureau de type modulaires

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 20 juin 2025 à 12h00 (heure de Guadeloupe)

CREPS Antilles- Guyane
Avenue Patrick Saint Eloi
97182 ABYMES

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Développement durable	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Désignation de l'acheteur	4
3.2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage	4
3.3 - Maîtrise d'œuvre	5
3.4 - Contrôle technique.....	5
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire	7
6.1.1 Pièces de candidature	7
6.1.2 Pièces de l'offre	8
6.2 - Visites sur site	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier.....	11
8 - Examen des candidatures et des offres.....	11
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution des marchés.....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
9 - Renseignements complémentaires	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
9.2 - Procédures de recours	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne un marché de travaux ayant pour objet **la réalisation d'un ensemble de bâtiments de formation et de bureau de type modulaires sur la commune des Abymes pour le CREPS Antilles-Guyane.**

Le projet de construction comprend 6 bâtiments (3 salles de formation, 1 bureau, 1 sanitaire, 1 carbet) et a pour but de participer au développement du CREPS et à l'amélioration des conditions d'accueil et de formations de celui-ci.

Le projet est situé sur la parcelle du CREPS, à savoir la parcelle 000 / AB/ 0003, Avenue Patrick Saint Eloi - 97182 LES ABYMES

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lots	Désignation
01	GROS ŒUVRE-DEMOLITION -VRD
02	CHARPENTE – COUVERTURE
03	ESPACES VERTS - SERRURERIE
04	MODULAIRES

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour l'ensemble des lots, sans aucune restriction quant au nombre de lots pouvant leur être attribués. Ainsi, après l'analyse des offres, il est possible qu'un candidat se voie attribuer l'intégralité des lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
44211100-3	Bâtiments modulaires préfabriqués
4500000-8	Travaux de construction
45111100-9	Travaux de démolition

45422100-2	Ouvrages en bois
45214500-5	Travaux de construction de centres de formation continue

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de candidat individuel et membre d'un groupement ou de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Par dérogation à l'article 20 du CCAG-Travaux, la présente consultation ne comporte pas de clause d'insertion sociale.

Toutefois, la présente consultation prévoit des critères de sélection environnementaux prenant en compte des considérations relatives à l'environnement. De fait, le titulaire devra intégrer dans son offre des pratiques environnementales et des démarches professionnelles visant à valoriser la dimension écologique de son offre.

Le titulaire s'engage à mettre en application l'ensemble des mesures qu'il présente dans son offre et s'engage à fournir une preuve de leur réalisation sur simple demande du maître d'ouvrage.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom du pouvoir adjudicateur : **CREPS Antilles- Guyane**

Adresse : **Avenue Patrick Saint Eloi, 97182 LES ABYMES**

Représenté par **Madame la Directrice, Chantal CUSSET-GAYDU**



3.2 – Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par :

PROGEA KARUKERA
34 ZAE de Colin
97170 PETIT-BOURG

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement suivant :

ATELIER MARO
Lotissement le Hameau de la Baie du GO
5 allée du Bauhinia
97229 LES TROIS-ILETS

CS INGENIERIE
Résidence Occitane
Anse Mitan
Rue des Ixoras
97229 LES TROIS-ILETS

ETECH
109 Rue du Général de Gaulle
94420 CHENNEVIERES-SUR-MARNE

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique est assuré par :

SOCOTEC ANTILLE GUYANE
Centre Commercial la rocade Grand Camp
97142 LES ABYMES

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération est assurée par :

IP2C
70 rue Dugommier
97110 POINTE A PITRE

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues aux titulaires et aux sous-traitants de premier rang éventuels du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques communes (CCTC)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), propre à chaque lot
- Les pièces graphiques inhérentes au projet
- Le plan d'installation de chantier (PIC)
- Les notices de sécurité et d'accessibilité
- Les études préalablement réalisées : G2 PRO, diagnostic amiante, repérage des réseaux
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS)
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
- Le Récépissé du dépôt du dossier de permis de construire

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaire ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur.

Le DCE est dématérialisé, il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou support physique électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans l'hypothèse où les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions des candidats, conformément à l'article 9.1 du présent règlement de la consultation, impliqueraient une modification de détail au dossier de consultation, le pouvoir adjudicateur

prolongera le délai de remise des offres du nombre de jours permettant de respecter les 10 jours précédemment évoqués.

Dans l'hypothèse où les réponses apportées n'impliqueraient aucune modification du dossier de consultation, et rappelleraient uniquement des points d'ores et déjà indiqués dans les documents de la consultation à la disposition des candidats, le pouvoir adjudicateur ne prolongera pas le délai de remise des offres.

Conformément à l'article R2151-4 2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats devront alors préciser dans le cadre de quelle consultation ils ont déjà fourni leurs documents.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Afin de déposer une offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet, deux sous-dossiers, composés des pièces suivantes.

Il est demandé aux candidats de veiller à l'intitulé des pièces déposées : pas d'accent, pas de caractères spéciaux, nombre de caractère limité à 25 caractères. Il est demandé aux candidats de ne pas fournir de pièces non exigées au titre des articles 6.1.1 et 6.1.2.

Les documents seront tous présentés sous format PDF hormis le DPGF qui sera présenté sous format PDF et sous format EXCEL.

6.1.1 Pièces de candidature

Chaque candidat ou membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein **d'un sous-dossier "Candidature"**.

Les pièces demandées sont celles prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Libellé	Contenu
---------	---------

Attestation sur l'honneur	Attestation sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnées aux articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique, et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
DC1	
DC2	
Attestation de régularité sociale de moins de 6 mois	
Attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois	
Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés	Extrait Kbis ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente
Le cas échéant, situation de redressement judiciaire	Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;
Déclaration du chiffre d'affaires	Global, et concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
Déclaration des effectifs moyens annuels du candidats	Déclaration des effectifs moyens annuels sur les trois dernières années, et l'importance du personnel d'encadrement sur les trois dernières années ;
Liste des principales prestations effectuées	Au cours des cinq dernières années, appuyées d'attestations de bonne exécution ou de déclaration sur l'honneur. Ces références devront indiquer le montant, la date, le maître d'ouvrage, le lieu et les prestations réellement exécutées.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit **les formulaires DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.1.2 Pièces de l'offre

Chaque candidat ou équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein **d'un sous-dossier "Offre"**.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non

La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le mémoire technique justificatif	Non
La note de présentation de l'équipe dédiée au projet, comprenant les CV et les expériences significatives de cette équipe (présentée en un seul document)	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
L'attestation de visite	Non
Le RIB du candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

La production des documents sus listés dûment complétés conditionne la validité de l'offre.

6.2 - Visites sur site

La visite sur site est obligatoire.

Le candidat devra se munir de l'attestation de visite contenu dans le DCE lors de son passage, qu'il devra faire signer au référent.

Si l'offre du candidat ne contient pas cette attestation de visite, et que le candidat n'a pas exécuté de visite, son offre sera déclarée irrégulière et ne sera ni analysée, ni classée.

Des visites sont organisées sur site aux dates et heures suivantes, en présence de la MOE et de la MOA :

- Jeudi 22 mai à 14h00
- Lundi 26 mai à 14h00

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (UTC-04 : 00) Guadeloupe. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée, comme suit :

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat

**Marché de travaux pour la réalisation d'un ensemble de bâtiments de formation et de bureaux de type modulaire pour le CREPS
NE PAS OUVRIR**

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**CREPS Antilles-Guyane
Avenue Patrick Saint Eloi
97182 LES ABYMES
BP 220 Route des Abymes**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Il est vivement recommandé aux soumissionnaires de transmettre leur offre dans un délai raisonnable avant la date et heure limites de remise des offres ; ceci afin d'éviter tout rejet de leur proposition résultant d'un problème technique, entre autres.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
----------	-------------

CRITERE 1 : VALEUR TECHNIQUE	100 points pondérés à 60%
<ul style="list-style-type: none"> - Sous-critère 1 : Moyens humains affectés sur le chantier 	15 points
<ul style="list-style-type: none"> • SSC 1 : Intervenants affectés au chantier 	7 points
<ul style="list-style-type: none"> • SSC 2 : Qualifications et expériences des intervenants 	8 points
Le candidat devra joindre le CV de chaque intervenant faisant apparaître leurs qualifications et leurs expériences.	
<ul style="list-style-type: none"> - Sous-critère 2 : Moyens matériels et matériaux pour le chantier 	25 points
<ul style="list-style-type: none"> • SSC 1 : Moyens techniques utilisés sur le chantier 	10 points
Ce sous-sous-critère sera noté en considération : outillages et machines, véhicules et engins, manutention et levage selon les besoins y compris les méthodes d'approvisionnement et de stockage des matériaux (principe d'acheminement, nombre, durée, etc...).	
<ul style="list-style-type: none"> • SSC 2 : Marques et provenance des principaux matériaux utilisés 	10 points
Le candidat devra joindre les fiches techniques des produits ou matériaux proposés.	
<ul style="list-style-type: none"> • SSC 3 : Justification d'emploi ou produits labélisés réduisant l'empreinte carbone 	5 points
Le candidat devra présenter des certifications NF Environnement et/ou avec ECO LABEL, ou des matériaux bio sourcés lorsqu'ils respectent les attentes techniques des CCTP.	
<ul style="list-style-type: none"> - Sous-critère 3 : Méthodologie d'exécution 	35 points
<ul style="list-style-type: none"> • SSC 1 : Organisation du chantier et méthodologie destinée à respecter le projet architectural 	20 points
Le candidat devra démontrer sa maîtrise dans la conduite des travaux, notamment : organisation de chantier, phasage au regard du CCTP, mesures envisagées pour garantir la conformité du projet architectural des préfabriqués, identification des interactions entre les lots phasage, cantonnement, modalités des travaux dans le site.	
<ul style="list-style-type: none"> • SSC 2 : Respect du planning 	10 points
Le candidat devra transmettre son calendrier d'exécution.	
<ul style="list-style-type: none"> • SSC 3 : Travaux garantis durant toute l'année 	5 points
Le candidat devra présenter l'organisation envisagée durant toute l'année dans le but d'assurer la livraison en temps et en heure conformément au planning.	
<ul style="list-style-type: none"> - Sous-critère 4 : Environnement 	25 points

- **SSC 1 : Justification des méthodes qui seront employées pour la gestion des déchets et emballages** **15 points**
- **SSC 2 : Stockage déchets, fréquence d'enlèvement, nettoyage périodique** **5 points**
- **SSC 3 : Propositions pour la réduction des nuisances vis-à-vis du site occupé** **5 points**

CRITERE 2 : PRIX

40 points

Ce critère est noté sur la base du montant indiqué au DPGF, avec application de la formule suivante :

$(\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre du candidat}) \times 40$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenues par le candidat.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec trois candidats sélectionnés, à savoir ceux ayant obtenus le plus grand nombre de points.

Cette négociation sera conduite dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation ne comportera pas de phase successive. En effet, les candidats sélectionnés ne seront pas invités à soumettre de nouvelles offres après la première sélection.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GUADELOUPE

34 chemin des Bougainvilliers

Cité Guillard

97100 BASSE-TERRE

Téléphone : +590 590 38 49 00

Télécopie : +590 590 81 96 70

Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr